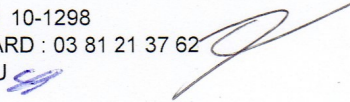


Direction d'opérations
LGV Rhin-Rhône Branche Est

Monsieur Jean-Claude GOUDOT
Président de l'association « Vivre aux
Chaprais »
28 D, rue de la Rotonde
25000 BESANCON

Besançon, le 20 septembre 2010

Objet : Réaménagement de la ligne de Devecey
Réponse à votre courrier du 19 juillet 2010

N/Références : BE/TRA/MCO/ID 10-1298
Affaire suivie par : Matthieu COCHARD : 03 81 21 37 62
Visa : Samuel BARBOU 

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 19 juillet 2010, je vous confirme ou reprécise les points suivants :

Comme nous avons pu le dire oralement, la signalisation qui sera mise en œuvre sur la ligne de Devecey réaménagée n'imposera pas aux mécaniciens de klaxonner à l'entrée des tunnels.

Concernant la mise en œuvre de protections acoustiques dans la tranchée entre la sortie de la gare Viotte et l'entrée du tunnel, outre les aspects réglementaires et d'obligation de résultats que nous avons déjà largement évoqués, nous ne pouvons adhérer au raisonnement que vous avancez, et ce pour les raisons suivantes :

- Le budget global du réaménagement de la ligne de Devecey est de l'ordre de 50 millions d'euros valeur 2002, intégralement inclus dans le budget de l'opération LGV Rhin-Rhône branche Est première phase. L'investissement de 2,5 millions d'euros que vous évoquez représente donc un surcoût de 5%.

- Au-delà de ces chiffres, RFF ne peut, en tant que maître d'ouvrage de la construction de la LGV Rhin-Rhône, et plus généralement en tant que gestionnaire du réseau ferré national, accéder à une demande de ce type et aller bien au-delà de la réglementation en la matière, sans remettre profondément en cause le principe d'égalité de traitement des riverains.

- Enfin, les pertes de valeur des habitations riveraines que vous évoquez sont une conséquence éventuelle du fonctionnement futur de la ligne. La réparation du préjudice qui en découlerait ne peut juridiquement être appréciée préalablement à l'existence même de ce fait générateur.

Vous évoquez enfin l'existence possible, à partir de 2015, de nouveaux exploitants ferroviaires. Ces entités seront soumises aux mêmes exigences techniques et réglementaires que la SNCF pour obtenir une autorisation d'exploitation, notamment en termes de nuisances sonores.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur d'Opérations
LGV Rhin-Rhône branche Est



Xavier GRUZ